

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

DELIBERATION N°99/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 38	01 AVRIL 2022	01 AVRIL 2022
OBJET : Avenant n°1 à l'accord-cadre n°AO2020-01 « fourniture et distribution de bacs roulants à puce »				
RESUME : Il est proposé de prendre un avenant n°1 à l'accord-cadre passé en procédure d'appel d'offres n° AO2020-01 « fourniture et distribution de bacs roulants à puce » afin de se conformer à la loi				

L'an deux mille vingt-deux,
le sept avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME. ET M. BISCIONE Marion ; MARIN Bernard

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;
Vu le code des marchés publics publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°44/2020 en date du 25 février 2020 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un accord-cadre d'une durée de 4ans et avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

- Seuil minimum de 1 000 000 €HT
- Seuil maximum de 4 000 000€ HT

Cet accord-cadre a été attribué à l'entreprise SSI SCHAEFER (77185 LOGNES).

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 est devenu nécessaire afin de se conformer à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui impose en outre aux acheteurs publics de prévoir dans leurs marchés publics et leurs concessions des clauses visant d'une part, à rappeler les obligations de l'entreprise titulaire en matière de respect des principes d'égalité, de laïcité et neutralité. D'autre part, de définir les modalités de contrôle et de sanction (pénalités) lorsque le titulaire ne prendrait pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les éventuels manquements constatés.

Cette obligation s'applique à toute consultation ou avis de publicité envoyé à la publication à compter du 25 août 2021. Ainsi pour toute consultation en cours de passation au 25 août 2021 ou marché en cours d'exécution à cette date, doivent être modifiés, si le terme de ces contrats intervient après le 25 février 2023. L'acheteur public a jusqu'au 25 août 2022 pour procéder aux modifications.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,

Délibère :

Article 1 : Décide de prendre cet avenant n°1 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.